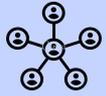


FICHE PRATIQUE INSPIRANTE

“SIGNER UN CONTRAT D’ENGAGEMENT”



Objectifs : Face à la complexité des démarches administratives, se doter d’outils et de supports pratiques permet de sécuriser les professionnels et les habitants sur la dimension gestion administrative des projets-vacances.



Modalités : Signature d’un contrat d’engagement entre le Centre Social et les familles sur les séjours collectifs, rappelant les devoirs de chaque partie.



Intérêts pour le Centre Social :

Contribution à la montée en connaissance des familles/personnes sur le fonctionnement des dispositifs et l’usage des chèques-vacances en particulier	Engagement des personnes dans un parcours vacances avec possibilité d’annulation	Clarté administrative
Suivi facilité de l’usage des chèques-vacances au retour des vacances	Transparence auprès des familles sur le coût réel du séjour et les niveaux de contribution au séjour des différents financeurs	Appui important sur la constitution d’un budget vacances (épargne en amont, reste à charge, etc)



PERSONNES RESSOURCES ET REFERENCES

Nom du centre social : CSC Pauline Kergomard à Verdun
Lieu : département de la Meuse, Grand-Est
Caractéristiques du centre social : centre social associatif, en partie QPV, territoire de 1000 habitants

RESSOURCES
Nicolas CAILLEAU, Coordinateur
“administration générale” à la FCSF et aide aux projets-vacances ANCV
nicolas.cailleau@centres-sociaux.fr

Voir Fiche 5. Exemple



CONTRAT VACANCES FAMILIALES COLLECTIVES 2020

Entre,

Nom, prénom :

- Adresse :

Téléphone :

- N° de la carte d'adhérent :

Et,

L'Association des Usagers du Centre Social et Culturel Kergomard représenté par Agnès Pourtier, Présidente de la structure, siège au 9, rue Jean Pache – 55 100 Verdun

Téléphone : 03.29.84.35.66 - csckergomard@gmail.com

Le Centre Social et Culturel Kergomard organise au bénéfice de familles adhérentes un séjour en vacances au bord de la mer.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Les obligations du Centre Social et Culturel Kergomard

Le Centre Social s'engage à :

- Aider les familles à organiser un séjour de vacances du ,
- Faire les réservations au nom des familles avec elles,
- Organiser le transport en autocar aller-retour,
- Avoir inscrit l'activité spécifique dans l'ensemble de ses activités vis à vis de son contrat d'assurance,
- Accompagner professionnellement les familles dans la préparation du séjour.

Article 2 : Les obligations administratives des participants

Les familles s'engagent à :

- Régler au moment de leur inscription les arrhes, soit 20 % de leur participation définie,
- * En cas de désistement injustifié par un certificat médical ou par la production d'un contrat de travail intervenu entre le 7 juin et le 23 juillet 2021.
- Régler le montant de leur participation avant le séjour,
- Fournir leurs bons vacances si elles en ont,
- Fournir une attestation de leur assurance responsabilité civile + assurance habitation,
- Participer réellement au séjour.

Article 3 : Les contingences d'organisation

Les familles s'engagent également :

Avant le séjour :

- à participer aux réunions de préparation (1 à 2 en moyenne par mois) avec le personnel encadrant,
- à aider à la bonne réalisation des activités d'autofinancement,
- à être présentes aux activités de rencontre- partage afin de créer du lien entre toutes les familles participantes.

Pendant le séjour :

- à mettre en œuvre les décisions prises lors des temps de préparation,
- à respecter le règlement intérieur du lieu de vacances,
- à être partie prenante aux activités préparées ensemble,

- à respecter les autres familles et le personnel du lieu de vacances, et les encadrants,
- à maintenir et à rendre les lieux d'hébergement propres et en bon état,
- à tenter de tenir un cahier du bord (avec documents, photos, ...).

Après le séjour :

- à participer aux réunions de bilan,
- à participer à la réalisation d'un document relatant le séjour.

Article 4 : La participation financière et les modalités de paiement.

Pour information, le coût de séjour de _____ est de : _____ €

Il se répartit de la façon suivante :

- Transport : €
- Hébergement : €
- Alimentation : €
- Activités : €

Le reste à charge de _____ est de : _____ euros (100 € par personne avec enfant, 200 € par personne sans enfants), déductions faites de toutes participations autres perçues (ex. CAF, Conseil Départemental) par l'association.

Madame et/ ou Monsieur auront à payer (épargne comprise) :

Janvier	
Février	
Mars	
Avril	€
Mai	€
Juin	€
Juillet	€
TOTAL	€

N° allocataire :

NOM/PRENOM	DATE DE NAISSANCE	DROIT À L'AIDE AUX VACANCES

Contrat établi en deux exemplaires

Fait à Verdun,

Centre Social et Culturel

Madame, Monsieur
Précédé de la mention "lu et approuvé"